



Projet de loi C-311, la *Loi sur la responsabilité en matière de changements climatiques*

Le projet de loi C-311, la *Loi sur la responsabilité en matière de changements climatiques*, a été adopté en troisième lecture à la Chambre des communes le 5 mai 2010 et a été présenté au Sénat le 6 mai par le sénateur Grant Mitchell. Les trois partis de l'opposition avaient voté en faveur d'une version presque identique à ce projet de loi (C-377) lors de sa troisième lecture à la Chambre des communes en juin 2008, mais il n'a pas reçu la considération du Sénat avant l'élection fédérale de l'automne 2008.

- Le projet de loi C-311 établirait une **cible nationale de réduction des émissions fondée sur la science** qui représente la juste part du Canada quant à l'effort mondial visant à réduire la pollution par les gaz à effet de serre (GES). Cette cible est de réduire les émissions du Canada à 80 % sous le niveau de 1990 d'ici 2050, laquelle est identique à la cible de 2050 du président Obama. Les leaders du G8, en tant que groupe, se sont engagés à respecter une cible semblable lors du Sommet du G8 de 2009.
- Le projet de loi C-311 nécessiterait également que le ministre de l'Environnement établisse un **cheminement crédible** pour atteindre l'objectif de 2050, en établissant des cibles d'émissions nationales par intervalles de cinq ans, de 2015 à 2045. D'ici à ce que ce plan de cibles soit établi, la cible de 2020 du Canada serait de réduire les émissions nationales à 25 % sous le niveau de 1990.
- Le ministre de l'Environnement serait tenu de publier ce cheminement, ainsi que les évaluations scientifiques, économiques et techniques utilisées pour établir chaque cible. La trajectoire serait soumise à un examen au moins tous les cinq ans, donnant au Canada la **flexibilité** d'ajuster son cheminement relatif aux émissions à la lumière des nouveaux développements.
- Le projet de loi C-311 exigerait que le gouvernement planifie des politiques en matière de réduction des émissions à très long terme et qu'il les énonce clairement chaque année. Cette **approche à plus long terme** est primordiale pour voir à ce que le Canada ait des politiques fédérales qui nous ramènent sur la voie sur laquelle nous devons être. Elle fournirait également à l'industrie la certitude réglementaire dont elle a besoin pour planifier des investissements majeurs.
- Le projet de loi C-311 créerait une **obligation**, pour le gouvernement, d'adopter des règlements pour s'assurer que le Canada respecte ses cibles d'émissions, prenant en compte les programmes de dépenses fédéraux et les mesures provinciales. Le projet de loi obligerait également le gouvernement à voir à ce que ses positions dans les négociations internationales s'harmonisent avec ces cibles.
- Le projet de loi C-311 étendrait et renforcerait des **mécanismes de responsabilité** importants, en exigeant des examens réguliers des plans du gouvernement et de leur mise en œuvre par la Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie et le Commissaire à l'environnement et au développement durable.

- Voter pour l'adoption du projet de loi C-311 afin qu'il devienne une loi enverrait au monde un puissant message de **leadership** renouvelé en matière de climat, démontrant que le Canada est prêt à jouer un rôle responsable dans la lutte mondiale pour le climat. Ce leadership est primordial pour engager d'autres émetteurs majeurs et établir la confiance nécessaire pour créer une entente mondiale forte.
- L'**analyse économique** de MK Jaccard and Associates, un cabinet de modélisation renommé qui a donné des conseils au Gouvernement du Canada et à plusieurs gouvernementaux provinciaux, révèle que le Canada pourrait atteindre une cible de GES nationale fondée sur la science d'ici 2020 tout en faisant croître l'économie de beaucoup plus de 20 % et en ajoutant près de deux millions de nouveaux emplois nets. (Pour d'autres détails, veuillez consulter le rapport sommaire *Climate Leadership, Economic Prosperity (en anglais seulement)* à <http://climate.pembina.org/pub/1909>).